



**Information aux Parents d'élèves
concernant la circulation et le stationnement
aux abords de l'école ARC EN CIEL**

À L'HERBERGEMENT le 02/09/2019

Madame, Monsieur,

A l'occasion de la rentrée des classes, nous tenons à vous rappeler quelques consignes concernant la circulation et le stationnement aux abords de l'école ARC EN CIEL.

En concertation avec les représentants de l'école et des Parents d'élèves, un aménagement a été mis en place l'année dernière visant avant tout à sécuriser les enfants, piétons ou cyclistes, en leur donnant la priorité par rapport aux voitures.

1/ Nous souhaitons vous inciter le plus possible à **vous garer au parking de la Prée (à 200 mètres de l'école) et à cheminer à pied vers l'école** : un cheminement piéton sécurisé est tracé sur le trottoir sur la rue de la Gare, avec le rappel de l'interdiction de stationner les véhicules sur le trottoir.

2/ Une **quinzaine de places de stationnement nouvellement créées à l'intersection de la rue des Bois de Ville et de l'impasse des chênes** sont également à votre disposition.

3/ Nous vous rappelons que **le stationnement rue de Bel Air du côté IMPAIR est interdit** (à partir du n°3 jusqu'à l'intersection avec la rue de l'école) **ainsi que des 2 côtés de la rue de l'école**.

4/ Un sens unique est instauré sur la rue de l'école en partant de la rue du coin à aller vers la rue de Bel-Air.

Pourtant, nous constatons régulièrement que malgré les cheminements et la signalisation mis en place, certains parents se garent sur le trottoir, en dehors des places de stationnement autorisées, obligeant :

- les enfants piétons à cheminer sur la route et donc à proximité des voitures,
- les enfants à vélo à circuler en dehors de la piste cyclable réalisée pour leur permettre de circuler en dehors des voies réservées aux véhicules.

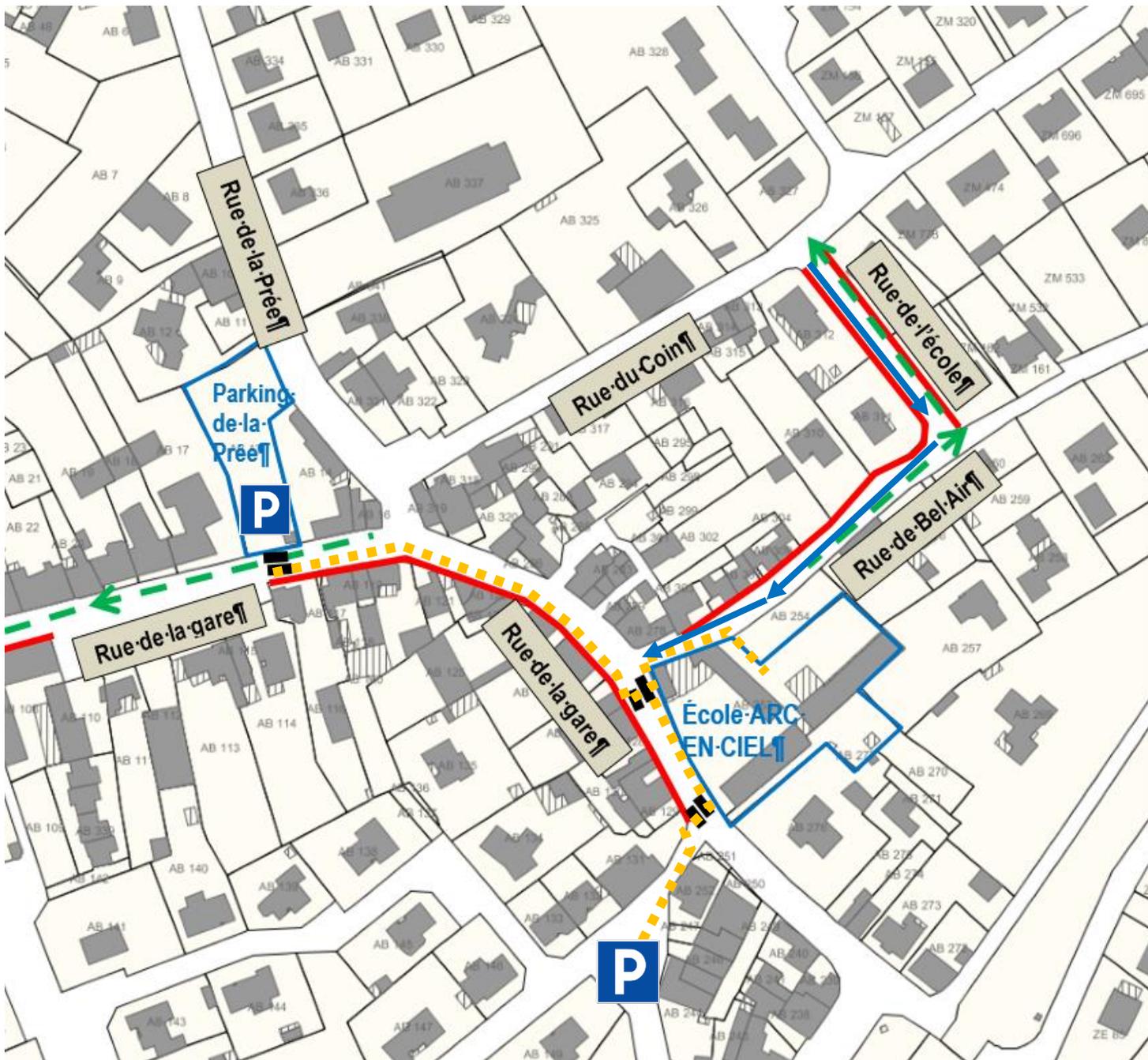
La Police Municipale Intercommunale est régulièrement présente sur la Commune, et est susceptible de vérifier la bonne application de la réglementation. En cas de non-respect, elle est habilitée à verbaliser les contrevenants (pour mémoire, la contravention s'élève à 135 €).

Nous souhaitons vous rappeler que le but est avant tout de permettre aux enfants de cheminer sur le trottoir ou la piste cyclable, en toute sécurité.

Nous comptons sur votre participation à tous pour la sécurité de nos enfants.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous prie de croire, Madame, Monsieur à l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Maire
Marc PRÉAULT



Interdiction de stationner	
Contre-sens CYCLISTE	
Sens unique VOITURES rue de l'école et rue de Bel Air (pour partie)	
Passage Piétons	
Cheminement piéton depuis le parking de la Prée et parking Bois de Ville	